



Des règles de bienséance à observer lors d'une invocation

Par l'Imam An-Nawawî [1]

© Réalisé par Sunnisme.com 1434 H

Sache tout d'abord que, de l'avis d'une majorité de juristes, de traditionnistes et de savants des différentes écoles, tant parmi les Anciens que parmi leurs successeurs –que Dieu soit satisfait d'eux-, l'invocation est recommandée. En effet, Allâh -exalté soit-Il- a dit : « **Votre Seigneur a dit : "Invoquez-moi et Je vous exaucerai."** » [2]

Il a dit également : « **Invoquez votre seigneur en toute humilité et en secret (ou intérieurement)** » [3]

Et les autres versets présentant un sens analogue sont bien connus. Quant aux hadîths authentiques portant sur le sujet, ils sont eux aussi trop connus pour les mentionner ici. Nous en avons d'ailleurs suffisamment cité au chapitre relatif aux invocations. Et c'est Allâh qui accorde la réussite.

Nous extrayons ce passage de la « Risâla » de l'imâm *abû al-Qâsim al-Qushayrî* –que Allâh soit satisfait de lui- :

« Les hommes ont toujours divergé pour savoir s'il valait mieux invoquer [Allâh dans les moments difficiles] ou observer un mutisme satisfait ? Les uns estiment que l'invocation est une servitude en vertu du hadîth précédemment cité : L'invocation est l'essentiel de l'adoration, et aussi parce-que l'invocation est l'expression de son indigence à l'égard de Allâh -exalté soit-Il-. D'autres estiment que le mutisme et la soumission devant l'accomplissement des décrets divins est plus parfait, et qu'il vaut mieux, de ce fait, se contenter des dispositions prises par le destin. D'autres estiment, encore que pour satisfaire aux deux exigences, le fidèle devrait invoquer Allâh de sa bouche tout en gardant son cœur satisfait [du décret divin]. »

Selon *al-Qushayrî*, l'attitude la plus satisfaite est de tenir compte de la situation : l'invocation peut être en effet préférable au silence à certains moments, et cela en conformité avec la bienséance spirituelle alors qu'à d'autres moments c'est le silence qui sera préférable, en vertu de cette même bienséance. Tout ceci est fonction de l'instant : si le cœur du fidèle l'incline à l'invocation, c'est que celle-ci est alors préférable, mais si son cœur aspire au silence, c'est que celui-ci est plus parfait.

Ce que l'on peut dire avec certitude c'est que lorsque l'invocation est profitable aux musulmans, ou lorsqu'elle a un rapport avec un droit divin, elle est préférable, car elle constitue un acte d'adoration ;

mais dès lors qu'il s'agit de droits individuels, le silence est plus parfait. En dehors de cela, la première des conditions qui prélude à l'invocation, est de ne se nourrir que de ce qui est licite.

On rapporte que *Yahya b. Mu'adh al-Râzî* -que Allâh soit satisfait de lui- disait : « *Comment pourrai-je T'invoquer moi qui suis un pécheur ? Et comment ne pas T'invoquer, Toi qui es le Généreux ?* »

Parmi les règles de bienséance propres à l'invocation, la présence du cœur en est une des plus importantes. Nous allons indiquer, si Allâh le veut, les fondements scripturaires de cette règle. Selon certains savants, le but de l'invocation est de faire montre de son indigence, car Allâh -glorifié et exalté soit-Il- fait ce qu'Il veut [c'est-à-dire que les invocations ont davantage pour objet de faire état de sa dépendance à l'égard de Allâh que d'obtenir quelque chose].

L'imâm *abû Hâmid al-Ghâzalî* précise pour sa part dans son « *Ihyâ'* » que les règles de bienséance en matière d'invocation sont au nombre de dix :

* La première consiste à guetter les moments propices aux invocations, tels que le jour de 'Arafât, le mois de Ramadhân, le jour du vendredi, le dernier tiers de la nuit ou le début de l'aube.

* La deuxième consiste à profiter des situations au cours desquelles les invocations sont exaucées, tels que la prosternation, le choc des armées, la tombée de pluie, la fin de la prière etc. J'ajouterai pour ma part que la disposition du cœur constitue aussi un moment privilégié.

* La troisième veut que l'on s'oriente vers la qibla, en levant les mains [au ciel] puis qu'après l'invocation, on se les passe sur le visage.

* La quatrième nous incite à ne pas hausser la voix, mais à L'invoquer à mi-voix.

* La cinquième consiste à ne pas employer d'artifices de langage au cours de l'invocation, au point qu'on a pu dire que de tels artifices portent atteinte à l'invocation. Il est même, peut-être préférable dans ce cas de recourir à des invocations traditionnelles, car il n'est pas donné à tout le monde de choisir avec bonheur les mots d'une invocation, et on peut craindre d'un ignorant qu'il prononce des formules regrettables à son insu.

Certains savants estiment même que puisqu'il faut invoquer [Allâh] avec humilité et en faisant montre de son indigence, à quoi bon employer des termes éloquentes [à seule fin de plaire au public], voir suffisants ? On prétend du reste que les savants et les abdâls n'utilisent pas plus de sept paroles dans leurs invocations. Ceci semble confirmé par le contenu du dernier verset (286) de la sourate « La Vache » (*al-Baqara*) : *Seigneur ne nous tiens pas rigueur*. En effet, pas un des versets contenant des invocations attribuées à l'un des serviteurs de Allâh n'en contient davantage, comme on peut le constater notamment dans le trente-cinquième verset de la sourate « Ibrâhîm » : *Seigneur fais de ce pays un endroit sûr ...*

La majorité des savants n'interdit cependant pas d'utiliser plus de sept mots, ni ne le déconseille. Et il est même recommandé de manière générale de multiplier les invocations.

* La sixième règle à observer lors d'une invocation est d'implorer [Allâh] avec crainte et humilité, en vertu de la Parole de Allâh -exalté soit-Il- : « **Ils s'empressaient de faire le bien, ils Nous invoquaient avec espérance (ou : amour) et crainte, et se montraient humbles devant Nous.** » [4]

Il a dit également : « **Invoquez votre seigneur en toute humilité et en secret** » [5]

* La septième règle veut que l'on se montre résolu dans sa demande, tout en étant certain de la réponse et en faisant montre d'un espoir sincère. Les textes qui recommandent cette attitude sont nombreux et fort connus. *Sufyan b. 'Uyayna* -que Allâh lui fasse miséricorde- a dit : « *Ce que l'on sait de soi-même ne doit pas nous empêcher de demander (ou d'invoquer Allâh), car Allâh -exalté soit-Il- a exaucé la*

pire des créatures, à savoir Iblîs lui-même, quand ce dernier Lui demanda : Seigneur, accorde moi un délai jusqu'au jour où ils seront ressuscités. Allâh [lui] répondit : oui, ce délai t'est accordé (litt. Tu es de ceux qui sont attendus !). » [6]

* La huitième veut que l'on se montre insistant dans ses invocations, sans cependant les répéter plus de trois fois ni les trouver longues à être exaucées.

* La neuvième consiste à introduire son invocation par la mention de Allâh -exalté soit-Il- et j'ajouterai, pour ma part, de faire suivre cette invocation d'une demande de grâce [ou d'une prière : salât] sur l'Envoyé de Allâh -que Allâh lui accorde la grâce et la paix- précédée d'une louange adressée à Allâh -exalté soit-Il- puis de terminer l'invocation de la même manière.

* Et la dixième règle, la plus importante, est fondamentale pour espérer être exaucé : [avant de L'invoquer], il faut tout d'abord se repentir, réparer les torts causés à autrui et tourner son cœur vers Allâh -exalté soit-Il-.

Al-Ghazâlî ajoute cette précision : « Si l'on me demande : à quoi donc servent les invocations, puisqu'on ne peut infléchir les décrets divins ? Je répondrais ceci : Sache que repousser le malheur par le biais de l'invocation est justement un aspect du décret divin. L'invocation, en effet, infléchit le malheur et appelle la miséricorde, de même que le bouclier préserve des armes et que l'eau fait pousser les plantes. Ainsi, tout comme le bouclier repousse la flèche et qu'ils se repoussent l'un l'autre, de même l'invocation a pour vocation de repousser les épreuves. Porter les armes n'implique pas une méconnaissance du décret divin, puisque Allâh -exalté soit-Il- a dit : « **Qu'ils soient sur leurs garde et prennent leurs armes !** » [7] Allâh - exalté soit-Il - a à la fois prédestiné toute chose et la cause de toute chose. En outre l'invocation favorise le recueillement et la concentration du cœur, et fait naître chez le fidèle un sentiment d'indigence, ce qui constitue l'essence de l'adoration et de la connaissance. »

Notes :

[1] Réf : « Le livre des Invocations, de l'imam al-Nawawi , traduit de M. Al-Fâtih, édition entièrement revue et corrigée par Sheykh Abd-Allah Penot, éditions Alif - En noir », pages 492 à 495.

[2] Qur'an, s40/v60

[3] Qur'an, s7/v55

[4] Qur'an, s21/v90

[5] Qur'an, s7/v55

[6] Qur'an, s7/v14 et 15

[7] Qur'an, s4/v102